

Faciliter la poursuite volontaire de l'activité professionnelle à l'âge de la retraite

Pro Senectute Suisse et l'Union patronale suisse s'engagent ensemble en faveur de la poursuite volontaire d'une activité professionnelle au-delà de l'âge de référence. L'autodétermination et un aménagement plus personnalisé de la carrière doivent être encouragés par diverses mesures. Un catalogue commun de mesures révèle des solutions possibles.

L'augmentation de l'espérance de vie, la mutation démographique et l'aspiration des seniors à plus d'autodétermination ont modifié la conception traditionnelle de la vie professionnelle. Le choix de continuer de travailler au-delà de l'âge de référence de 65 ans est de plus en plus répandu. Pour Alexander Widmer, membre de la direction de Pro Senectute Suisse, « cette évolution requiert une nouvelle approche de la transition de la vie active à la retraite. »

À l'heure actuelle, la poursuite volontaire de l'activité professionnelle au-delà de l'âge de référence est rendue difficile, voire parfois impossible même quand les travailleuses et travailleurs le souhaitent expressément. Cette situation est délétère pour le marché du travail, qui souffre d'ores et déjà d'une pénurie criante de main-d'œuvre. Il y perd non seulement des travailleuses et travailleurs dont il a cruellement besoin, mais aussi beaucoup d'expérience professionnelle et de savoir précieux. De nos jours, le choix de poursuivre volontairement une activité professionnelle après avoir atteint l'âge de référence doit être une décision personnelle.

Pro Senectute Suisse et l'Union patronale suisse s'engagent ensemble en faveur d'une poursuite volontaire d'une activité professionnelle au-delà de l'âge de référence. Dans ce contexte, ces deux organisations préconisent pour l'essentiel de réaménager la transition de la vie professionnelle vers la retraite en adéquation avec les évolutions de la société. Leur catalogue commun de mesures révèle des solutions visant à encourager l'autodétermination des seniors et un marché du travail présentant une grande diversité d'âges.

Ce document commun peut être téléchargé sous ce lien : www.prosenectute.ch/en-bref

Contact pour les médias

Pro Senectute Suisse : Peter Burri Follath, responsable Communication
Téléphone : 044 283 89 57, e-mail : medien@prosenectute.ch

Union patronale suisse : Marco Taddei, responsable Suisse romande
Téléphone : 021 613 36 85, e-mail : taddei@arbeitgeber.ch

Pro Senectute

Pro Senectute est la plus grande et la plus importante organisation spécialisée dans les questions liées à la vieillesse et proposant des prestations aux personnes âgées et à leurs proches en Suisse. Elle conseille gratuitement les seniors dans plus de 130 bureaux de consultation. Forte de quelque 1800 collaboratrices et collaborateurs, et de 19 300 bénévoles, elle propose de nombreuses prestations et offres spécifiques à la population âgée dans tous les domaines liés à la vieillesse. Environ 700 000 personnes retraitées et leurs proches en profitent déjà. Pro Senectute est certifiée par le label de qualité ZEW. www.prosenectute.ch

Union patronale suisse

L'Union patronale suisse (UPS) est la voix des employeurs vis-à-vis de l'économie, de la politique et du public depuis 1908. En sa qualité d'organisation faitière de l'économie suisse, elle réunit près de 90 organisations patronales régionales et sectorielles ainsi que certaines entreprises isolées. Elle représente globalement plus de 100 000 petites, moyennes et grandes entreprises employant plus de deux millions de personnes dans tous les secteurs économiques. L'UPS s'engage pour une économie forte et la prospérité de la Suisse. Son expertise est reconnue, notamment dans les domaines du marché du travail, de la formation et de la politique sociale. L'association est dirigée par Roland A. Müller, directeur, et présidée par Severin Moser. www.arbeitgeber.ch

Pro Senectute Suisse

Lavaterstrasse 60 · Case postale · 8027 Zurich · Téléphone 044 283 89 89
info@prosenectute.ch · prosenectute.ch

Compte postal 87-500301-3
IBAN CH91 0900 0000 8750 0301 3

